Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 083-218300291-20240923-2024\_09\_04\_010-DE

2024-09/04

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire** 

<u>Présents</u>: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Marie MEYER, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, Michel REZK

Absents excusés: Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI)

Absents: Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS: 17 VOTANTS: 21

## APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## Rappel de la procédure et du projet

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU portent sur les points suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique afin d'endiguer les effets de la loi
   ALUR et de répondre à l'appauvrissement de la ressource en eau;
- Œuvrer pour la transition écologique et valoriser l'environnement;
- Harmoniser le développement économique de la commune pour maintenir son attractivité :
- Améliorer le cadre de vie ;
- Améliorer la prise en compte de la thématique sécurité face aux risques récurrents.

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



Après une phase de diagnostic achevée en décembre 2021, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues au conseil municipal du 20 juillet 2022, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD repose sur trois piliers indissociables.

<u>Orientation n°1</u>: assurer un développement urbain réfléchi et raisonné au service des habitants

Objectif 1 - Limiter la croissance démographique

Objectif 2 - Structurer le développement urbain

Objectif 3 - Proposer une offre de logements adaptée à tous et diversifiée pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

Objectif 4 - Répondre aux besoins présents et futurs en termes d'équipements et de mobilités

Orientation n°2: renforcer et développer l'activité économique, touristique et agricole

Objectif 1 - Conforter l'agriculture

Objectif 2 - Maintenir et diversifier le tissu économique, notamment au cœur et aux alentours du village

Objectif 3 - Conforter les zones d'activités

Objectif 4 - Promouvoir le développement d'un tourisme durable

Orientation n°3 : préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement

Objectif 1 - Préserver la matrice écologique et paysagère

Objectif 2 - Dessiner les lisières urbaines et être attentif aux espaces d'interface

Objectif 3 - S'engager pour la qualité urbaine et architecturale/ refuser la standardisation

Objectif 4 - Favoriser les initiatives durables et économes en énergie

Objectif 5 - Limiter l'exposition des personnes et des biens

Objectif 6 - Préserver les ressources

Un plan de zonage et un règlement et des orientations d'aménagement et programmation (OAP), ont été amendés de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

Par délibération en date du 8 janvier 2024, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF a rendu un avis favorable avec réserve le 4 avril 2024.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables avec observations ou réserves :

- La DDTM du Var par courriers en date du 23 avril 2024;
- La MRAe par courrier en date du 30 avril 2024;
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 26 mars 2024;

Recu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID: 083-218300291-20240923-2024\_09\_04\_010-DE

- Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Toulon en date du 27 mai 2024, Monsieur Daniel Constans;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA par courrier en date du 2 février 2024;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie VAR par courrier en date du 23 avril 2024;
- La Chambre d'agriculture du Var par courrier en date du 21 mars 2024;
- La chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA par courrier en date du 2 février 2024;
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence par courriers en date du 8 avril 2024 et du 17 avril 2024:
- Le Département du Var par courrier en date du 23 avril 2024;
- Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fayence en date du 18 avril 2024;

Les remarques formulées par les personnes publiques associées et consultées et la manière dont il en a été tenu compte sont jointes en annexes de la présente.

Par décision en date du 27 mai 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Daniel Constans en qualité de commissaire enquêteur, en vue de mener l'enquête publique concernant le dossier de révision générale du PLU sur le territoire de la commune de Callian.

Par arrêté municipal en date du 29 mai 2024, Monsieur le Maire a prescrit l'organisation de l'enquête publique, pour une durée de 32 jours, du 17 juin au 18 juillet 2024 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont tenues à la Mairie de Callian, dans de bonnes conditions d'accueil et de fonctionnement, les :

- Mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 13h : Ouverture de l'Enquête Publique et Permanence
- Mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 18h00 : Permanence
- Mercredi 3 juillet 2024 de 9h00 à 13h00 : Permanence
- Mercredi 9 juillet 2024 de 14h à 18h : Permanence
- Jeudi 18 juillet 2024 de 14h00 à 18h00 : Permanence

Le public s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie et consigner des observations sur le registre au cours de 41 entretiens. 7 courriers électroniques n'ayant pas été précédés par une entrevue ont été collectés. Le climat de l'Enquête a été serein et sa clôture le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, ne donne lieu à aucune observation.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été Envoyé en préfecture le 26/09/2024 rendus le 17 août 2024.

Reçu en préfecture le 26/09/2024

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au DID 083-218300291-20240923-2024\_09\_04\_010-DE

Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est annexée à la présente.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-33, L.153-11 à L.153-26.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le débat en date du 20 juillet 2022 sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal,

**VU** la délibération en date du 08 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 29 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 17 août 2024,

**VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU la délibération de la CDPENAF,

VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale,

VU les remarques formulées par la population,

**VU** l'avis favorable et la recommandation émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

**CONSIDÉRANT** les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées, de la population et du commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, seront transmises au Préfet.

DIT que la présente délibération et le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme seront publiés au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que sous réserve qu'il ait été procédé à la publication sur le Géoportail de l'urbanisme. la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération d'approbation de la procédure sont exécutoires dès leur transmission au Préfet conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme. Lorsque la publication au Géoportail a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, le plan et la délibération sont rendus publics par la publication sous format électronique sur le site de la commune.

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité (une abstention Corine GUIGNON).

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Local d'Urbanisme de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance